

LE SNEP UNSA VOUS INFORME DU TYPE D'ABSENCES POSSIBLES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION.



Certaines sont accordées automatiquement, c'est un droit.

D'autres requièrent une autorisation.

Type d'absence		Durée indicative	Maintien du traitement	Formalités	Démarches / Remarques (Mises à jour / précisions)
Décès de son enfant	Droit	5 à 7 jours ouvrables	Maintenu	Demande écrite + justificatif (acte/certificat)	
Décès ou maladie grave (conjoint, parent)	Sur autorisation	3 jours ouvrables + 48h de délai de route	Maintenu (si accord)	Demande écrite + justificatif (acte/certificat)	
Maladie grave de son enfant					
Mariage / PACS de l'agent	Sur autorisation	5 jours ouvrables (texte)	Maintenu (si accord)	Demande + justificatif	Retenue de salaire (1/30 ^e) si refus.
Mariage d'un proche	Sur autorisation	1 à 2 jours (en théorie)	Maintenu (si accord)	Demande + attestation	Soumis aux nécessités de service ; souvent refusé.
Naissance / adoption (congé de naissance)	Droit	3 jours ouvrables	Maintenu	Sur justificatif	(Congé de naissance ou adoption), rémunéré.
Congé paternité / accueil de l'enfant	Droit	25 jours calendaires (32 si multiples)	Maintenu	Demande + justificatif	Avec 4 jours obligatoires dès la naissance ; droit dans les 6 mois suivant la naissance.
Enfant malade (<16 ans)	Sur autorisation	6 à 12 jours/an selon situation	Maintenu	Certificat médical	Fractionnable en demi-journées ; modalités spécifiques selon situation familiale.
Concours / examens (autorisation d'absence)	Sur autorisation	Souvent 8 jours / an pour préparation + 2 jours précédant les épreuves Durée réelle des épreuves	Maintenu (si accord)	Convocation officielle	Concours de la fonction publique : tradition d'autorisation annuelle de préparation (règle pratique syndicale) et possibilité d'ajouter 2 jours avant le début des épreuves. Pour les autres examens, aucune règle stricte mais convocation souvent acceptée comme justificatif d'absence.
Mandat syndical (UNSA représentative)	Droit	Jusqu'à 20 jours/an	Maintenu	Convocation syndicale	Dispositif de droit statutaire pour organe représentatif.
Formation imposée par le rectorat		Selon calendrier	Maintenu	Ordre de mission	Voir votre inspecteur.
Formation facultative	Sur autorisation	Variable	Maintenu (si accord)	Demande préalable	Soumis aux nécessités de service.
Maladie / arrêt médical		Selon prescription médicale	Maintenu (régime congé maladie)	Arrêt transmis dans les 48h au Rectorat	Prévenir immédiatement ; règles générales de la fonction publique.
Convenance personnelle	Sur autorisation	Variable (souvent 1 jour)	Souvent non maintenu	Demande motivée + justificatif	Accord discrétionnaire.
Fêtes religieuses (autorisation d'absence)	Sur autorisation	Selon calendrier annuel publié	Maintenu (si accord)	Demande préalable	Autorisation annuelle selon calendrier ministériel des fêtes religieuses.